



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2019-032

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

Sous-Préfecture Millau

12-2019-03-11-001 - "21 ième Rallye National du Vallon de Marcillac" organisé les 15, 16 et 17 mars 2019 (35 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Millau

12-2019-03-11-001

"21 ième Rallye National du Vallon de Marcillac" organisé
les 15, 16 et 17 mars 2019



PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Tél : 05.65.61.17.00
Fax : 05.65.60.19.26
Courriel : pref-manifestations-
sportives@aveyron.gouv.fr

Arrêté du 11 mars 2019

Objet : « 21 ième Rallye National du Vallon de Marcillac » organisé les 15,16 et 17 mars 2019 par « **L'Association du Rallye du Vallon de Marcillac** » au départ de la commune Marcillac Vallon.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du sport et notamment les articles R.331.6 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

VU la demande reçue en date du 14 décembre 2018, présentée par M. Joël ROMIGUIÈRE, de « L'Association du Rallye du Vallon de Marcillac », à l'effet d'organiser les 15, 16 et 17 mars 2019 le 21ième Rallye National du Vallon de Marcillac,

VU la consultation des services le 17 décembre 2018,

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron (CD12),

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron (DDCSPP),

VU les avis du directeur départemental des territoires de l'Aveyron (DDT),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU l'avis du commandant de compagnie de gendarmerie,

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives) du 12 février 2019,

VU l'arrêté n° A19R0039 du 20 février 2019 du président du conseil départemental de l'Aveyron portant interdiction temporaire de la circulation, avec déviation, et interdiction de stationner, dans le cadre du 21 ième Rallye National du Vallon de Marcillac (hors agglomération),

VU les avis autorisant le passage du rallye des maires des communes Claivaux d'Aveyron, Conques en Rouergue, Goutrens, Marcillac Vallon, Mayran, Naviale, Pruines et St Christophe Vallon,

Adresse postale : 39 Boulevard de la République, BP 354, 12103 MILLAU CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 61 17 00 _ Courriel : sp-millau@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

VU les différents arrêtés de circulation et/ou de stationnement des maires concernés,

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

M. Joël ROMIGUIÈRE, de« l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac », est autorisé à organiser du 15 au 17 mars 2019 le 21 ième Rallye National du Vallon de Marcillac.

Cette manifestation se déroulera telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture et selon les itinéraires et descriptifs qui ont été communiqués à la commission départementale de sécurité routière.

Cette manifestation d'une longueur totale de 428,200 km, il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales (dont 4 différentes), d'une longueur de 144,900 km.

ES 1 et 3 : Nauviale-Leguens 6,900 km

ES 2 et 4 : Goutrens-Clairvaux 16,500 km

ES 5,7 et 9 : Noailhac 10,700 km

ES 6,8 et 10 : Nauviale-Pruines-Mouret 22,000 km

Ce rallye est inscrit au calendrier national de la FFSA et est éligible à :

- la coupe de France des rallyes 2019 (coefficient 4)
- le championnat des Rallye de la ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2019
- le challenge des commissaires de la ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2019
- le challenge ASA Route d'Argent 2019

Le nombre des engagés est fixé à **145 voitures** maximum.

Le PC de la course sera installé à la mairie de Marcillac Vallon.

Le vendredi 15 mars une épreuve base d'essai appelée shakedown est organisée sur la RD 631 (fermée à la circulation) commune de Noailhac.

Les organisateurs devront présenter une déclaration déchargeant expressément l'Etat, le Département, les communes concernées et leurs représentants de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de cette épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de leur déroulement.

Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Le concours de la gendarmerie pour assurer la sécurité des spéciales dans des endroits difficiles s'effectuera dans le cadre du service normal et selon les moyens.

Les organisateurs et les concurrents seront tenus de respecter scrupuleusement toutes les mesures prises en matière de circulation et de stationnement par le président du conseil départemental de l'Aveyron et les maires des communes traversées.

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- avoir reçu l'autorisation des propriétaires, lorsque le parcours n'est pas tracé sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- disposer, au départ, à l'arrivée et le long de chaque épreuve spéciale des commissaires de course équipés de radio, de drapeaux et revêtus de gilets fluorescents en nombre suffisants et aux emplacements conformes aux dispositions prévues dans le dossier présenté par les organisateurs,
- informer les participants qu'ils ont l'obligation de **respecter les règles du code de la route**, tant en agglomération que sur les parcours de liaison,
- veiller à ce que chaque spéciale soit reliée au PC course par téléphone filaire et radio téléphone,
- vérifier que tous les postes soient équipés de moyens de communications efficaces (téléphone ou tout autre moyen permettant aux organisateurs d'appeler les secours),
- prévoir l'évacuation, le jour même des épreuves, des véhicules en panne ou accidentés,
- veiller à l'information des riverains (voie de presse, panneaux, information par municipalités),
- respecter la fermeture routes comme prévu sur les divers arrêtés pris dans le cadre de cette manifestation sportive,
- veiller à la remise en état des pistes et chemins à l'issue de l'épreuve,
- mettre en place des barrières au niveau des points réputés les plus dangereux et notamment à chaque traversée de routes,
- prévoir l'affichage et le fléchage de jalonnement de l'itinéraire avec mise en place de panneaux d'information et de parkings,
- renforcer la signalisation au niveau des axes routiers coupés ou empruntés par les concurrents (en course ou en liaison),
- informer le public, au travers de panneaux d'information, sur les différentes zones d'accès aux épreuves spéciales, qu'en dehors des zones autorisées au public, toutes les autres zones sont interdites au public,
- interdire aux spectateurs de se trouver dans les virages et les zones où les véhicules sont susceptibles de quitter la chaussée,
- respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

Les concurrents et l'ensemble des acteurs de cette manifestation devront respecter impérativement le code de la route pour se rendre sur le site où se déroule l'épreuve et ne pas constituer de gêne particulière pour la circulation des autres usagers de la route notamment lors des parcours de liaison et principalement au niveau des traversées des agglomérations.

Cette manifestation comporte des parcours de liaison au sens de l'article R331-21 du code du sport à savoir qu'« un parcours de liaison » est un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, empruntant des voies ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les participants respectent le code de la route ».

A ce titre, elle rentre dans le cadre de l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à l'identification des véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre des manifestations sportives.

L'attention des organisateurs est également attiré quant aux dispositions de l'article R.318-3 du Code de la route, dispositions sanctionnant les émissions de bruit gênant, les véhicules de course n'étant pas systématiquement équipés de pots d'échappement réglementaires.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

a) DDT Service Energie Risques Bâtiment et Sécurité (DDT Serbs) mission Sécurité Routière

Attirer l'attention des concurrents lors de l'emprunt du réseau des Routes à Grande Circulation sur la RD 840 entre les Hermets (commune St Christophe) et le carrefour avec la RD 626 (commune de Salles la Source), LA rd 994 entre Le PAS (commune de Druelle Balsac) et les Farguettes (commune de Mayran) **sur le strict respect du code de la route et des règles de sécurité lors des liaisons entre les épreuves chronométrées.**

De plus, sur ces itinéraires de liaison, on relève également un point particulier avec le croisement entre véhicules de course au niveau du carrefour entre la RD 840 et la RD 57 à Valady hors agglomération.

b) CD12

Un arrêté de circulation temporaire (visé ci-dessus et joint en annexe), afin d'interdire la circulation sur les routes départementales et les déviations mises en place, hors agglomération a été pris.

En référence à l'article 13 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, l'organisateur est dans l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (notamment la remise en état des accotements et des petits rayons dans les virages et l'enlèvement des cailloux, terre... présents sur la chaussée à la fin de l'épreuve) dont ils ont obtenu l'usage privatif pour le 21ème Rallye National du Vallon de Marcillac.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à la circulaire interministérielle N°73-07 du 15 janvier 1973.

c) SDIS

Contact téléphonique – consignes de sécurité

‣ **Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.**

‣ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.

‣ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.

‣ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.

Médicalisation – Assistance à personnes

‣ Respecter les prescriptions du SAMU 12 en terme de médicalisation de la manifestation et de la présence d'ambulances privées.

‣ Mettre en place un service de sécurité comprenant au moins 2 secouristes et du matériel adapté.

Incendie

‣ Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de course.

Protection du public, concurrents et organisateurs

‣ Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.

- Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
- Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de la déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
- Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.

Accessibilité

- Maintenir libre en toute circonstance un voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.

Épreuve motorisée

- Lors d'épreuves spéciales motorisées, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.

Météo

S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

e) Gendarmerie

Points dangereux ou particuliers recensés sur l'itinéraire pris en compte dans le dossier, sur les parcours de course et les liaisons. Néanmoins les organisateurs devront :

Prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des participants et des riverains en ce qui concerne les accès menant sur les spéciales.

S'entourer de toutes les garanties utiles en matière de secours aux personnes, afin de pallier à tout incident ou accident.

Mettre en place des ballots de paille conséquents dans les virages dangereux. Positionner des gabarits de sécurité en amont de chaque zone dangereuse pour le public.

Positionner des commissaires de course ou autres membres de l'association dans les lieux adéquats de l'itinéraire.

Nécessité d'un usage privatif de la chaussée : l'usage privatif de la chaussée est absolument nécessaire sur l'ensemble des deux parcours de course (cf arrêté CD12).

Nombreuses déviations à mettre en place prévues dans le dossier.

Parkings en nombre suffisants.

POUR LES SPÉCIALES

De manière générale, sur les spéciales, il sera obligatoire de prévoir :

- la mise en place de barrières en limite de zones et en particulier aux endroits réputés dangereux et à chaque traversée de routes,
- le balisage et le dégagement des accès aux services de secours et dépanneuses,
- un balisage pour le jalonnement par des panneaux rubans délimitant les secteurs interdits et les endroits dangereux, les déviations, l'accès aux secours et aux parkings,
- la création de zones d'interdiction au public dans les virages, en tenant compte des trajectoires de sortie de routes éventuelles des véhicules,
- des parkings réservés au public.
- le renforcement de la signalisation aux niveaux des axes routiers coupés ou empruntés par les coureurs (en course ou en liaison)

La traversée de la chaussée, sur le parcours des épreuves spéciales pendant la course, est interdite.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les organisateurs devront fournir la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro du permis de conduire, nationalité, adresse du domicile ainsi que le numéro d'inscription

de leur véhicule délivré par l'organisation. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale avant le début de la manifestation (*pièce jointe en annexe*).

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant. Les organisateurs devront signaler tout événement auprès du représentant de l'autorité administrative pendant et à la fin de la manifestation.

La voiture de l'organisation, représentant la direction de course, avec à son bord la personne déléguée afin de vérifier les éléments prescrits par l'autorité administrative, passera 60 minutes avant le passage du premier concurrent afin de vérifier que les dispositifs de sécurité sont actifs dans les épreuves spéciales.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

Article 6 : ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2 : Recours contentieux

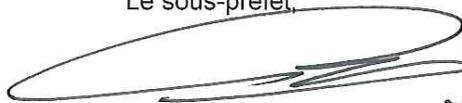
Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Millau,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
le commandant de la compagnie de gendarmerie,
le président du conseil départemental de l'Aveyron,
les maires des communes de Claivaux d'Aveyron, Conques en Rouergue, Goutrens, Marcillac Vallon, Mayran, Nauviale, Pruines et St Christophe Vallon,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies susmentionnées, notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète,
Le sous-préfet,



Patrick BERNIÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 19 R 0039** du **20 FEV 2019**

Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou

Objet : Routes Départementales n° 631, 637, 22, 595, 43, 651, 580, 502, 232, 548 et 228.

Arrêté temporaire avec déviation, pour le 21^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15/01/2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye de Marcillac, en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 12 février 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 21^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1° Le Vendredi 15 Mars 2019 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631.

- La Route Départementale ci-après sera fermée à la circulation de 12h00 à 17h30 : RD631.

2° Le Samedi 16 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 1 et 3** : Nauviale, Leguens.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD637 et RD22.

- **Epreuves spéciales 2 et 4** : Ruffepeyre, Goutrens, Clairvaux.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD595, RD43 et RD651.

3° Le Dimanche 17 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 5, 7 et 9** : Noailhac, Plateau d'Hymes.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD580, RD502, RD232 et RD631.

- **Epreuves spéciales 6, 8 et 10** : Nauviale, Pruines et Mouret.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD502, RD548, RD22 et RD228.

Article 2 : DEVIATIONS.

1° Le Vendredi 15 Mars 2019 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631.

- La Route Départementale RD631 sera déviée par les RD502 et RD232.

2° Le Samedi 16 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 1 et 3** : Nauviale, Leguens.

- Les Routes Départementales n° 637 et n° 22 seront déviées par les RD22 jusqu'au Plateau d'Hymes puis la RD840 vers St Christophe ou RD22 vers Nauviale et RD901 pour rejoindre Marcillac.

- **Epreuves spéciales 2 et 4** : Ruffepeyre, Goutrens, Clairvaux.

- La Route Départementale n° 651 sera dévié par les RD43, RD11 via St Christophe, RD840 jusqu'à Valady puis la RD57 pour rejoindre Clairvaux.
- Les Routes Départementales n° 43 et n° 595 seront déviées par les RD994 via Rignac, RD43, RD53, RD253 et RD11 pour rejoindre St Christophe.

3° Le Dimanche 17 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 5, 7 et 9** : Noailhac, Plateau d'Hymes.

- Les Routes Départementales RD580, RD502, RD232 et RD631 seront déviées par les RD46, RD22 pour rejoindre le plateau d'Hymes, la RD840 jusqu'à Decazeville et la RD580 jusqu'à la Bessenoit.

- **Epreuves spéciales 6, 8 et 10** : Nauviale, Pruines et Mouret.

- Les Routes Départementales 502, 548, 22 et 228 seront déviées par les RD46 via Lunel, RD904 via Villecomtal et Muret le Château, la RD13 et RD548.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Conques-en-Rouergue, Balsac, Clairvaux, Goutrens, St Christophe-Vallon, Nauviale, Pruines, Mouret et Muret le Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 20 FEV 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**


Laurent CARRIERE

**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**

Arrondissement de Rodez

**ARRETE N° 2018-009
du 09 novembre 2018**

**COMMUNE
DE PRUINES**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Rallye du Vallon de Marcillac du 17 mars 2019 – arrêté réglementant la circulation

Le Maire de la commune de PRUINES,

VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R411-8,

CONSIDERANT que le Rallye du Vallon de Marcillac organisé le dimanche 17 mars 2019 impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de PRUINES,

ARRÊTE

Article 1

La voie communale n°29 de « Cussac » (du carrefour de la RD 22 jusqu'au carrefour de la VC10) et la voie communale n°10 de « La Cardonie » (du carrefour de la VC29 jusqu'au carrefour de la RD 22) seront fermées à la circulation, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, le dimanche 17 mars 2019 de 6 h 50 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve.
Elle sera enlevée dans les mêmes conditions à la fin de l'épreuve.

Article 3

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marcillac-Vallon, l'organisateur du Rallye du Vallon de Marcillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerna de l'exécution du présent arrêté.

PRUINES, le 09 novembre 2018

Le Maire,
Christian POUGET





ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Clairvaux d'Aveyron à l'occasion du Rallye du Vallon 2019

Le maire de la commune de Clairvaux (Aveyron)
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive rallye du vallon, il y a lieu d'interdire la circulation sur la partie de la RD 651 située dans l'agglomération de Clairvaux (Rue du Panadès) sur la VC8 et la VC 11

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion du Rallye du Vallon 2019 et plus particulièrement de l'épreuve spéciale de «Goutrens-Clairvaux» la circulation et le stationnement seront interdits :

- sur la partie de la RD 651 située dans l'agglomération de Clairvaux (Rue du Panadès)

- tout au long des voies communales n° 8 et 11

le samedi 16 mars 2019 de 09h30 jusqu'à la fin de la manifestation prévue le même jour

Article 2 -

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac

Article 3 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Marcillac Vallon
- Monsieur le maire de la commune de Clairvaux d'Aveyron
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Clairvaux

Fait à Clairvaux d'Aveyron le 19 novembre 2018

Le Maire,
Jean-Marie LACOMBE



Destinataires :

- M. le préfet de l'Aveyron
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Marcillac-Vallon
- M. le responsable du centre de secours de Marcillac-Vallon
- M. le président de l'Association du Rallye du Vallon

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE
ARRÊTÉ N° 102/2018

OBJET : Arrêté de routes barrées à l'occasion du Rallye du vallon de Marcillac

Monsieur le Maire de CONQUES-EN-ROUERGUE :

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 si déviation
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31 juillet 2002;
- VU la demande présentée par les organisateurs du 19ème rallye national automobile du Vallon de Marcillac organisé les 15,16 et 17 mars 2019,
- CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation sur plusieurs voies ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de mairie.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours :

A SAINT-CYPRIEN SUR DOURDOU

Le vendredi 15 mars 2019 de 9h jusqu'au dimanche à la fin de la manifestation sur les rues suivantes :

- Route des Champs
- Rue des Lavandières
- Rue du Marché
- Rue des Forains
- Rue des Charretiers
- Rue d'accès camping municipal

Le vendredi 15 mars 2019 de 12 h 00 jusqu'à 17 h 30 :

- Du carrefour RD631/VC « Roquefort » jusqu'au hameau « Roquefort »

Le dimanche 17 mars 2019 de 7 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Du carrefour RD631/VC en direction de Timonet jusqu'au carrefour VC/VC (direction Plateau d'Hymes)

A NOAILHAC

Le dimanche 17 mars 2019 de 6h14 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Sur la RD 580 en agglomération,
- Sur la voie communale du stade (voie nouvelle et ancienne)
- Sur la ruelle derrière l'ancien couvent qui relie le foirail à la RD 580

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs et les services municipaux.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie,

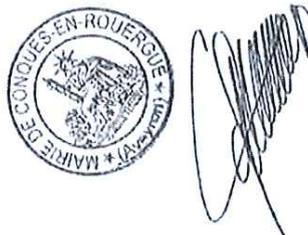
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur.

Fait à CONQUES, le 15 octobre 2018.

Le Maire,

Bernard LEFEBVRE



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE
ARRÊTÉ N°101/2018

OBJET : Arrêté stationnement interdit à l'occasion du Rallye du vallon de Marcillac

Monsieur le Maire de CONQUES-EN-ROUERGUE :

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 si déviation
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31 juillet 2002;
- VU la demande présentée par les organisateurs du 20ème rallye national automobile du Vallon de Marcillac organisé les 15, 16, et 17 mars 2019,
- CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur plusieurs parkings du village;
- SUR proposition du Secrétaire Général de mairie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit :

A SAINT-CYPRIEN SUR DOURDOU du vendredi 15 mars 2019 à partir de 9 h 00 jusqu'au dimanche 17 mars 2019 à la fin de la manifestation sur les parkings suivants :

- Place du Foirail
- Rue des Lavandières
- Rue du Marché
- Le champ derrière la salle des fêtes et sa route d'accès
- Place de la Mairie
- Parking Régis
- Parking camping municipal (+ route d'accès)
- Parking centre médical
- Parking de la piscine
- Rue des Charretiers
- Quai de déchargement
- Parking Paulin
- Rue des Forains
- Aire de camping-car
- Aire de la maison de la chasse
- Chemin du Dourdou
- Rue des Fenestres

A SAINT-CYPRIEN SUR DOURDOU, du samedi 16 mars 2019 à partir de 13 h 00 jusqu'au dimanche 17 mars 2019 fin de la manifestation :

- du parking « Petit Marché » jusqu'à la place du « bar des sports »

A NOAILHAC, le dimanche 17 mars 2019 de 7h00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- RD 580
- Voie communale du stade (voie nouvelle et ancienne)
- La ruelle derrière l'ancien couvent qui relie le foirail à la RD 580
- Place publique (place du restaurant)
- Nouveau parking (route de Firmi)
- Place de l'Eglise

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs et les services municipaux.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie,

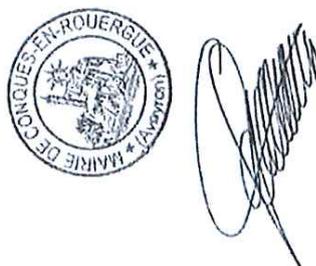
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur.

Fait à CONQUES, le 15 octobre 2018.

Le Maire,

Bernard LEFEBVRE



MAIRIE DE MOURET
12330



ARRETE n° 09/2018
RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC
15-16-17 mars 2019
Modification arrêté n°03/2018 du 31 juillet 2018

Le Maire de la Commune de Mouret,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière.

Vu la demande par laquelle Monsieur Romiguière Joël, président de l'association ARVM renouvelle l'autorisation de passage du rallye du vallon de Marcillac selon une modification de l'itinéraire 2018 pour les parcours chronométrés sur la partie concernant du territoire de la commune de Mouret lors de son édition de 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur VC3 du pont de Mouret à la RD13, pour permettre le déroulement de l'épreuve organisée par l'ARVM le dimanche 17 mars 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le dimanche 17 mars 2019 de 6 heures 50 jusqu'à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes seront observées :

La voie communale N°3 et juste avant l'embranchement de la Baronie Haute sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit.

En conséquence les voies desservant les lieux-dits à partir de la VC 3 seront fermées à la circulation.

Route du Pradal
Route de la Baronie
Route de Burg
Route de Vieillevigne

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

ARTICLE 3 :

En cas d'intervention des services d'urgence, le passage des véhicules de secours est prioritaire, la manifestation pourra être interrompue afin d'assurer la meilleure efficacité des services ;

ARTICLE 4 :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M. le Président de l'association A.R.V.M sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouret, le 26 Octobre 2018.
Le Maire,
Gabriel ISSALYS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de Rodez

Commune
de Goutrens

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N°2019-13 du 9 novembre 2018

Objet : voie communale N° 28
Arrêté temporaire pour manifestation
sur le territoire de la commune de Goutrens

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU la demande présentée par les membres du Rallye du Vallon de Marcillac ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies communales (définies ci-dessous), pour permettre le passage d'une manifestation ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de mairie

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le passage du Rallye du Vallon de Marcillac des 15, 16 et 17 mars 2019, la fermeture de la route sera mise en place le samedi 16 mars 2019 à partir de 10h00, jusqu'à la fin de la manifestation aux lieux suivants :

- Du carrefour RD 651/direction cimetière à carrefour RD43/Salle des fêtes
- Du carrefour RD43 (Salle des Fêtes) jusqu'à la RD651 (4 route de Cassagnes-Comloux) ;
- FERMETURE DU PARKING de la Salle des Fêtes

Article 3

Le Secrétaire Général de Mairie,
le Commandant ou Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Préfecture, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Goutrens, le 9 Novembre 2018

Le Maire, A. LAURIE



RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC - 15, 16 ET 17 MARS 2019

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

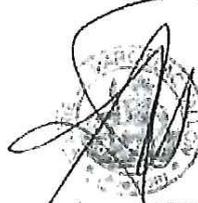
LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- Vu les Articles L 2231-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Article R 225 du Code de la Route,
- Considérant que le Rallye National du Vallon de Marcillac-Vallon organisé les 15, 16 et 17 Mars 2019 par l'Association "Rallye du Vallon de Marcillac" impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon.

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er}** Du Vendredi 15 Mars 17h30 au Dimanche 17 Mars 20 h :
La circulation et le stationnement seront interdits, **rue de Foncourieu** et **rue du Théron**, sauf véhicules sécurité.
- ⇒ Les véhicules venant de **Bramarigues** (Voie Communale n° 3) seront déviés par la **zone artisanale** et le **Pont du Camping**.
- ARTICLE 2** Du Vendredi 15 Mars 7h au Dimanche 17 Mars 20h :
Le stationnement sera interdit, **Tour de Ville**, **place du Monument**, **quai du Cruou**, **rue de Foncourieu** et **rue devant la Mairie**.
- Du Samedi 16 Mars 7h au Dimanche 17 Mars 20h :
La circulation sera interdite **Quai du Cruou** et **rue devant la Mairie**, sauf riverains et personnes autorisées.
- ARTICLE 3** Du Samedi 16 Mars de 10h à 23h et le Dimanche 17 Mars de 6h à 20h :
- ⇒ Le **Tour de Ville** sera interdit à la circulation du carrefour avec l'**avenue des Prades** (R.D. 227) à la **place des Ecoles**.
Les véhicules seront déviés de la manière suivante :
 - ⇒ les véhicules venant de **Rodez** seront déviés par la **place Caillol** et la **route de la Gare** (R.D. 204) pour rejoindre la direction **St-Christophe - Conques**,
 - ⇒ les véhicules venant de **St-Christophe - Conques** seront déviés par le **lotissement de Moulines** pour rejoindre la **route de la gare** (R.D. 204) et la **place Caillol**.
 - ⇒ Les véhicules venant de **Bramarigues** (Voie Communale n° 3) seront déviés par la **zone artisanale** et le **Pont du Camping**.
 - ⇒ La Voie Communale n°2 « **Grand-Combe** » sera interdite à la circulation, à partir du carrefour avec la R.D. 227, sauf pour les véhicules des organisateurs, services de sécurité, ambulances, Pompiers et riverains.
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 5** M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M Joël ROMIGUIERE, président de l'Association "Rallye du Vallon de Marcillac" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 18 octobre 2018.



Anne GABEN-TOUTANT,
Maire de Marcillac-Vallon



EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE MAYRAN

ARRETE N° 2018-41 DU 23 octobre 2018

ARRONDISSEMENT DE RODEZ
CANTON DE RIGNAC

Objet : Portant réglementation de la circulation et du stationnement de la VC 202 des Farguettes (RD 994) à Ruffepeyre à la VC 8 de la RD 994 en passant par Les Prades et jusqu'à Ruffepeyre Pour le 21^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac le 16 mars 2019.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par l'association du Rallye de Marcillac Vallon.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive « 21^{ème} Rallye de Marcillac 2019 », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules sur les voies communales n°202 depuis la RD 994 des Farguettes jusqu'à Ruffepeyre, puis de la VC N° 8 de la RD 994 en passant par Les Prades jusqu'à Ruffepeyre.
Sur proposition de Madame la Secrétaire de Mairie :

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion de l'épreuve sportive du 21^{ème} Rallye de Marcillac Vallon, la circulation sera interdite sur la voie communale n° 202 depuis la RD 994 des Farguettes jusqu'à Ruffepeyre, puis de la VC N° 8 de la RD 994 en passant par Les Prades jusqu'à Ruffepeyre, le samedi 16 mars 2019 de 10 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 -

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course.

Article 3 -

La signalisation réglementaire sera conforme :

- au plan joint au présent arrêté,

- aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association le Rallye de Marcillac sous le contrôle de la commune de Mayran.

Article 4 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour l'accès à leur domicile par les riverains des dites voies.

Mairie - 12390 MAYRAN - Tél. 05 65 64 51 24 - Fax : 05 65 64 54 68 - E-mail : mairie-mayran@wanadoo.fr

Article 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

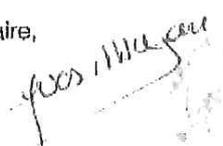
Article 6 -

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Rignac

- Monsieur le maire de la commune de Mayran

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Mayran.

Le Maire,


Yves MAZARS, 



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

MAIRIE DE NAUVIALE
12330

ARRETE N° 2019-03 du 18 janvier 2019

-0-0-0-0-0-

Objet : Arrêté temporaire de circulation
Rallye National du Vallon de MARCILLAC-VALLON
15 - 16 et 17 Mars 2019

Le Maire

- VU le code de la route portant Règlement Général de Police de la circulation routière ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code pénal et notamment son article R.610/5 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande du secrétaire de l'ARVM en date du 05 octobre 2018
CONSIDERANT l'organisation du Rallye National du Vallon de Marcillac-Vallon les **15, 16 et 17 Mars 2019** par l'association A.R.V.M. sur le territoire de la commune de NAUVIALE.
CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre des manifestations ;

ARRETE

Article 1 :

Le 16 mars 2019 de 7 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation et le 17 mars 2019 de 5 heures jusqu'à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes seront observées :

La Voie Communale N° 55 partant de la RD 901 (Champ Mas) et aboutissant à la limite de la commune de St Cyprien sera fermée à la circulation.

Article 2 :

Le 16 mars 2019 de 7 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes seront observées :

La Voie Communale N° 58 (Moulin d'Arjac) sera fermée à la circulation du carrefour avec la RD 901 au carrefour avec la RD 22.

Article 3 :

Le 17 mars 2019 de 6 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes seront observées :

La Voie Communale N° 22 sera fermée à la circulation 60 mètres après le carrefour avec la VC1 et jusqu'à la limite de la commune de Pruines.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 5 :

En cas d'intervention des services d'urgence, le passage des véhicules de secours est prioritaire, la manifestation pourra être interrompue afin d'assurer la meilleure efficacité des services.

Article 6 :

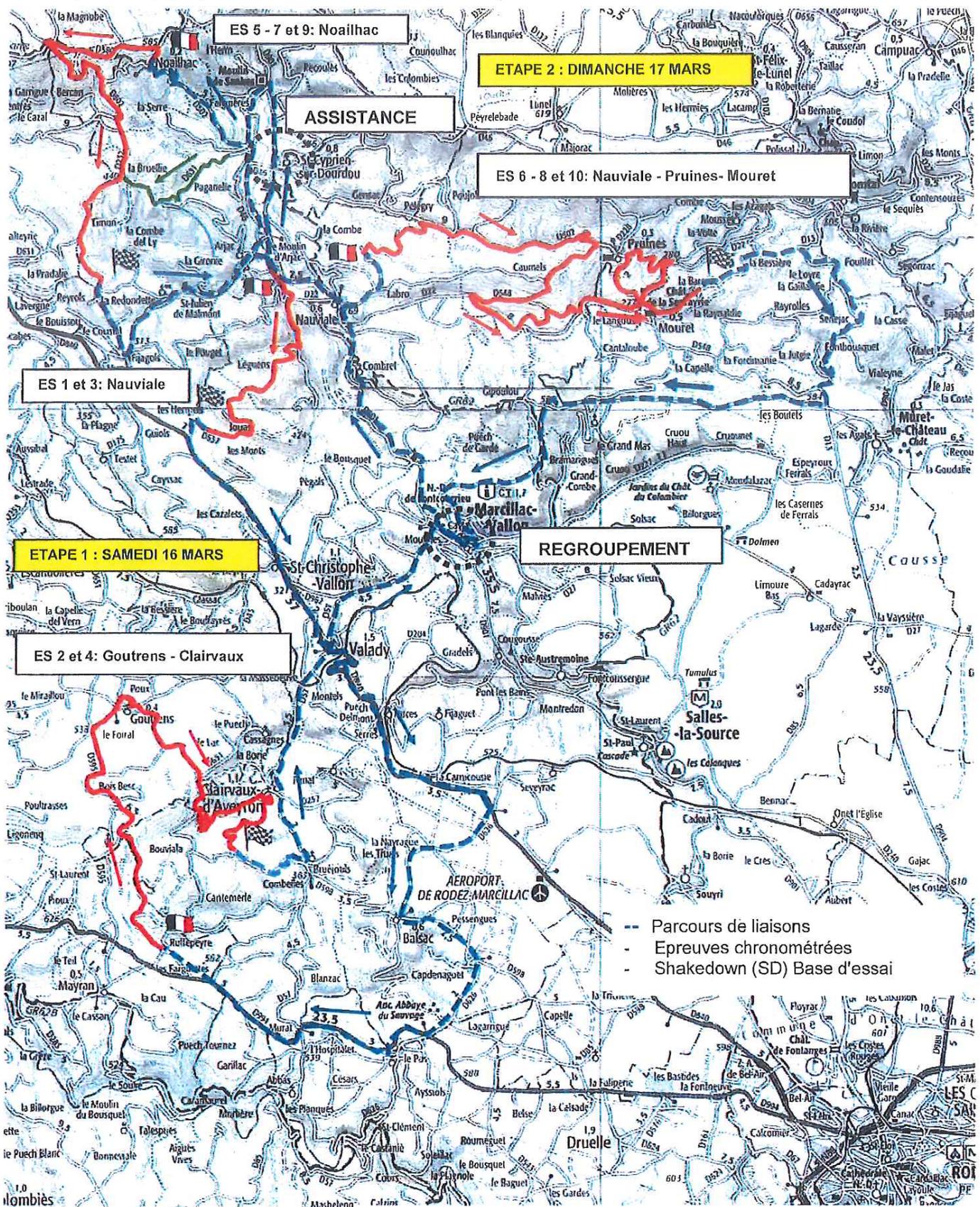
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Président de l'association A.R.V.M.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une copie leur sera adressée.

A Nauviale, le 18 janvier 2019

Le Maire,
Sylvain COUFFIGNAL



21E RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC - AVEYRON



POINT GPS POUR HELICOPTERE

SHAKEDOWN RD631 (BASE D'ESSAI)

Terrain de foot Saint Cyprien -> N 44° 55'04.34 E 2°40'97.52

ES 1 et 3: NAUVIALE-LEGUENS

Terrain de foot de St Christophe Vallon -> N 44° 43'91.74 E 2°36'21.83
RD 840 à la sortie de saint Christophe Vallon, direction Decazeville

ES 2 et 4: ST GEORGES-GOUTRENS

Terrain de foot (sortie de Goutrens) -> N 44° 48'45.82 E 2°40'07.46
Direction Rignac

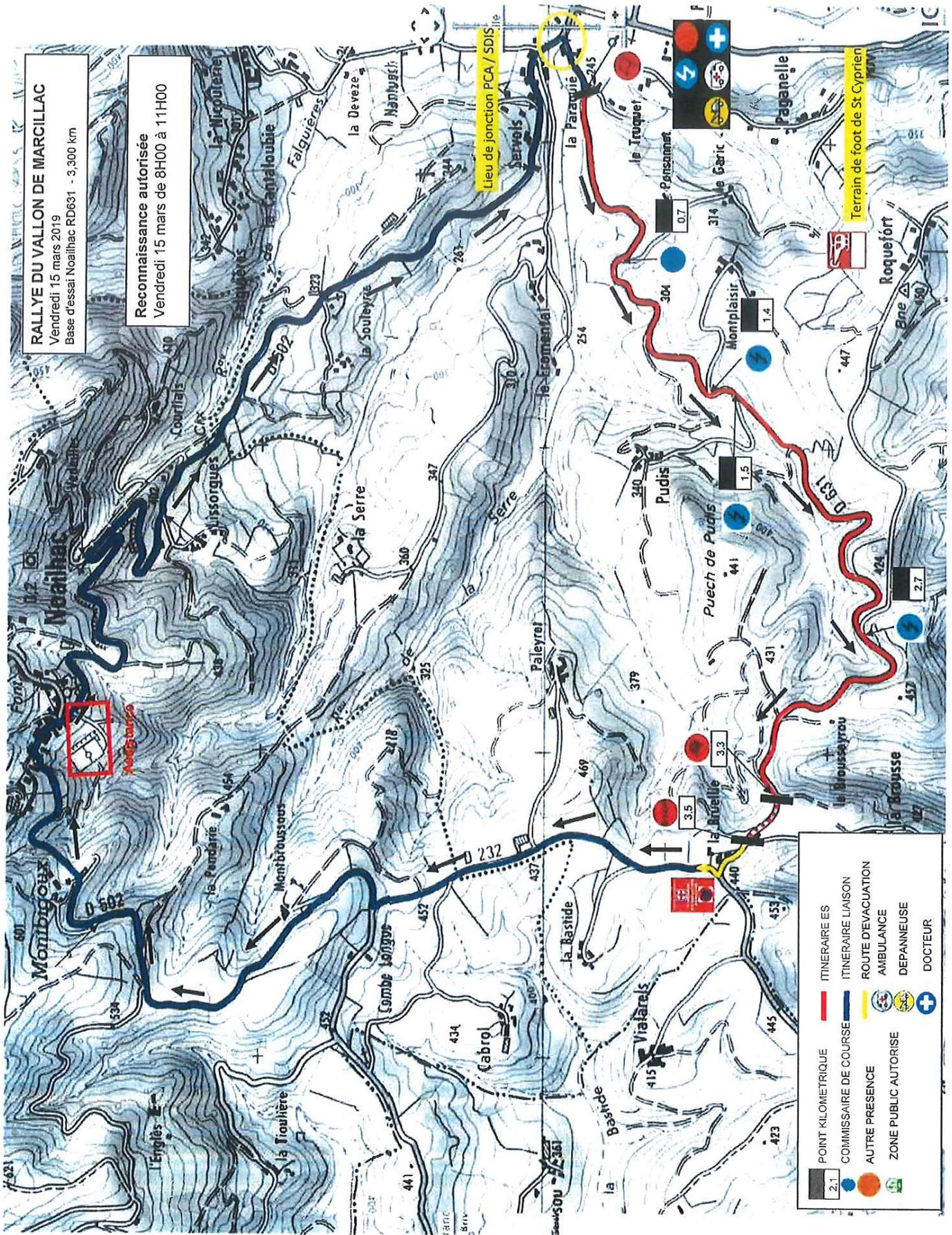
ES 5, 7 et 9: NOAILHAC

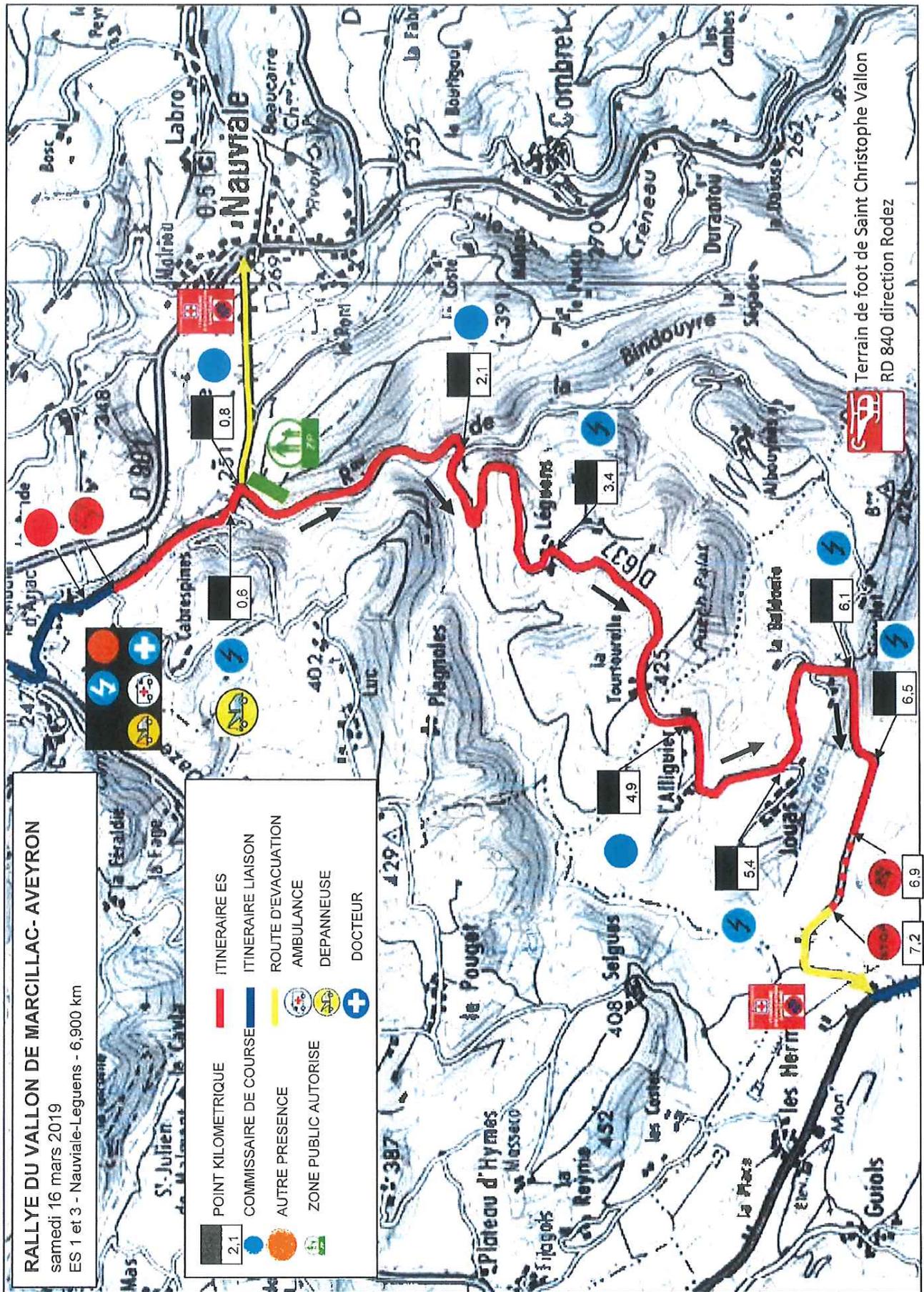
Terre plein en bordure d'ES juste -> N 44° 56'48.40 E 2°37'59.25
Avant le village de Noailhac

Terrain de foot Saint Cyprien -> N 44° 55'04.34 E 2°40'97.52

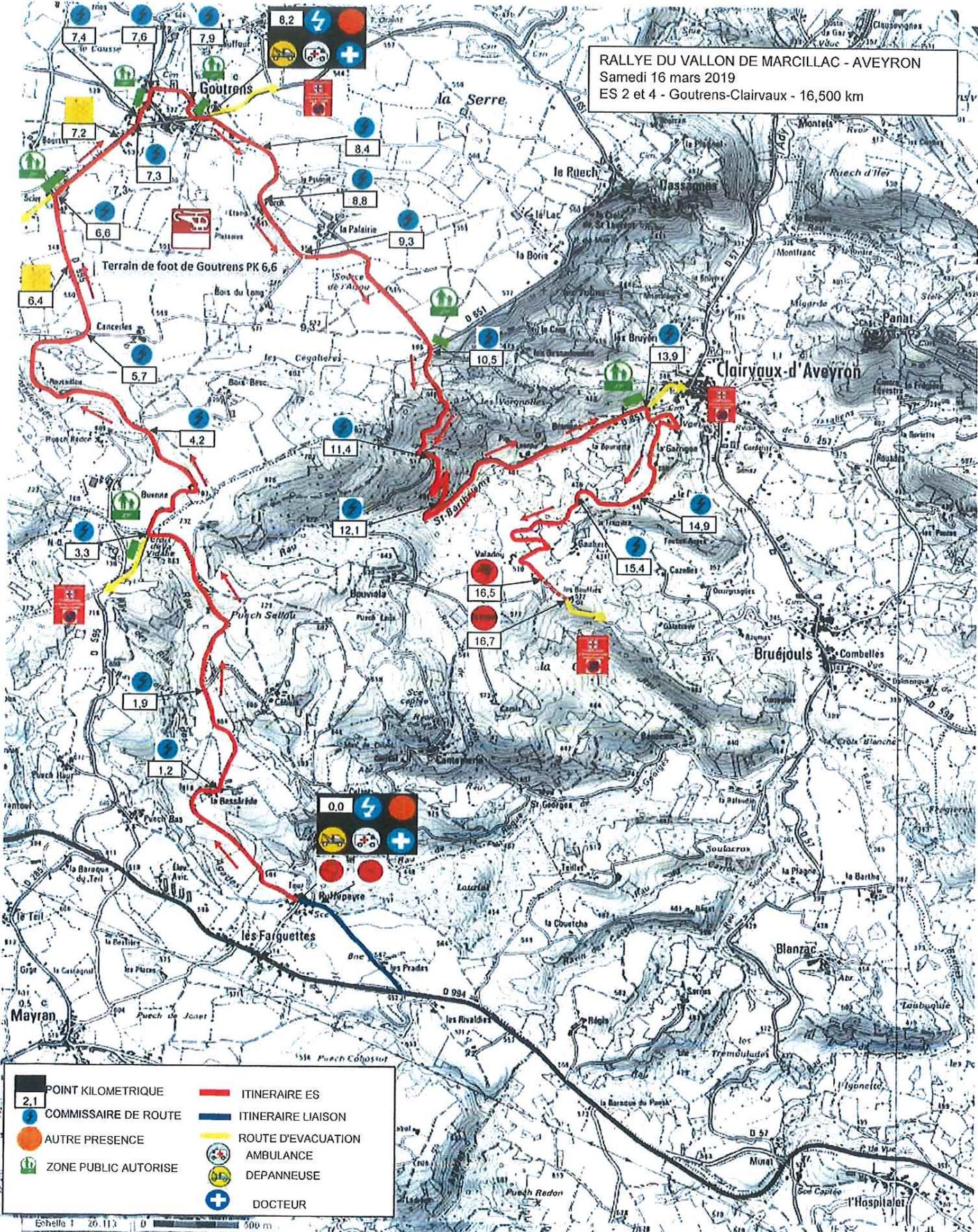
ES 6, 8 et 10: PRUINES - PONT DE MOURET

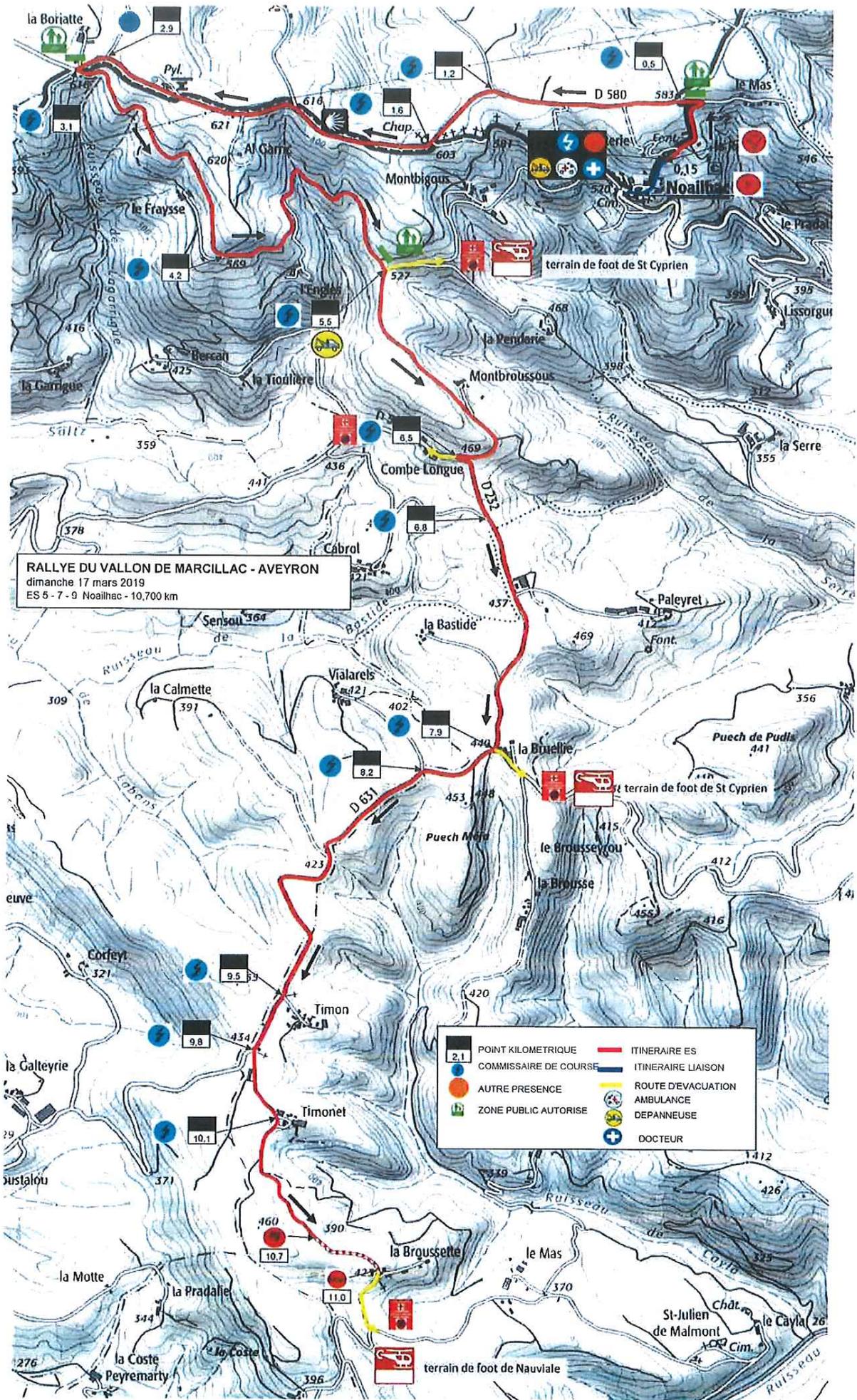
Terrain de foot de Mouret -> N 44° 51'93.37 E 2°51'18.19

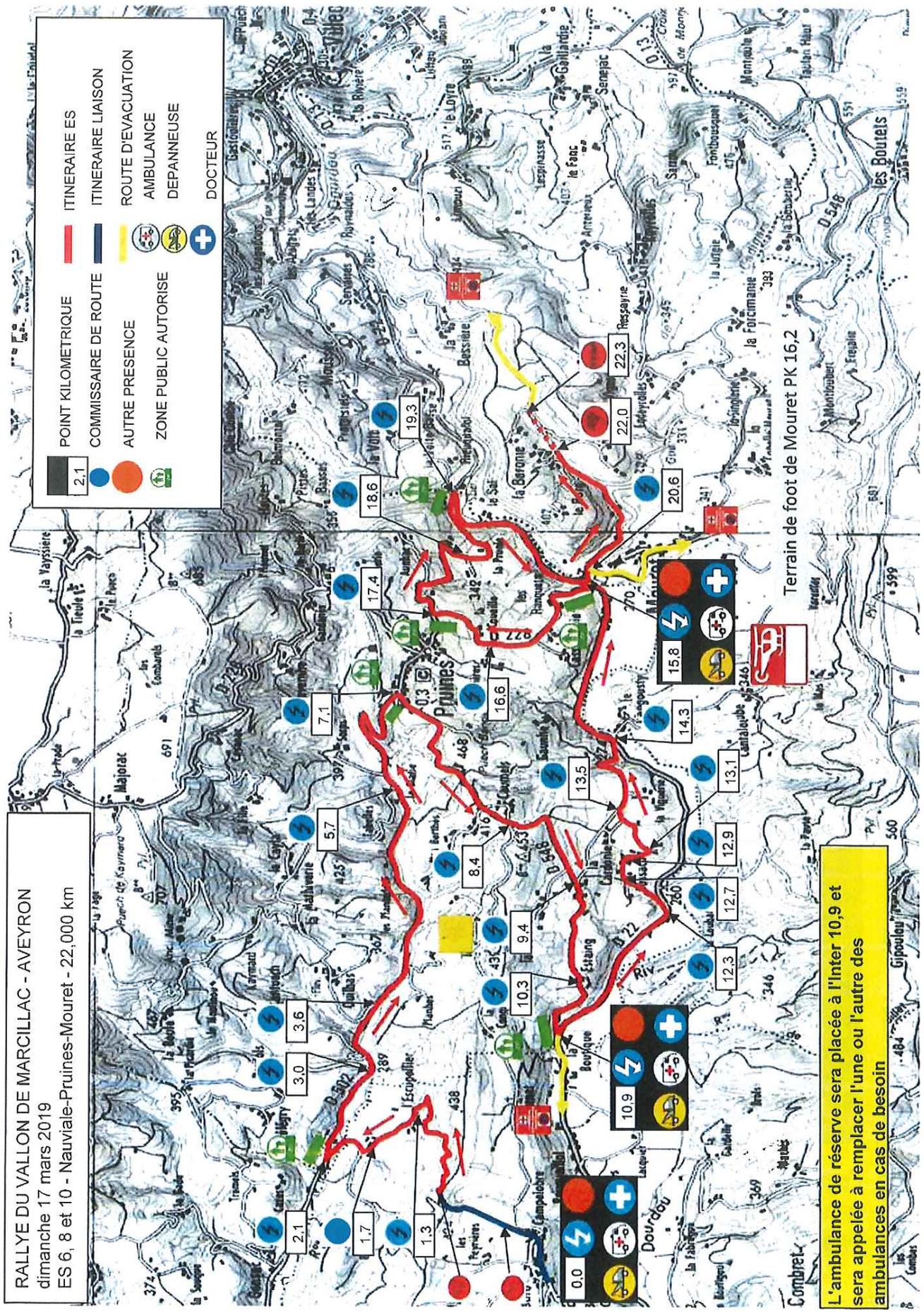




RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC - AVEYRON
 Samedi 16 mars 2019
 ES 2 et 4 - Goutrens-Clairvaux - 16,500 km







Etat	Ordre	N°	Pilote	Copilote	Voiture
Ouvreur	145	0	DE BOUSSAC Christian	DE BOUSSAC Anne	Skoda Fabia
Ouvreur	146	0VHC	VERBIGUIE Francis	RAYNAL Yvette	Audi Quattro
Engagé	127	1	DA CUNHA Jean-Michel	DURAND Sebastien	Citroën DS3
Engagé	45	2	CHIVAYDEL Jean Laurent	CAPOULADE Nicolas	Ford Fiesta
Engagé	119	3	ARGENTI Thomas	GORDON Fabrice	Skoda Fabia
Engagé	97	4	LOBRY Michael	PARADE Gaetan	Ford Fiesta
Engagé	90	5	SICHI Christophe	SICHI Jerome	Peugeot 208
Engagé	113	6	BEURON Thierry	GOMBERT Mathieu	Skoda Fabia
Engagé	140	7	TURCO Jeremie	BORNE Damien	Peugeot 207 S2000
Engagé	106	8	SIRMAIN Alexis	NOLORGUES Remi	Peugeot 106
Engagé	35	9	PAPI Laurent	PERRIN Jean-Michel	Renault Clio Super 1600
Engagé	25	10	CLAVELLOUX Olivier	BEAL Frédéric	Citroën Saxo
Engagé	135	11	SEGURET Jerome	DEIXONNE Charles	Citroën Saxo KC
Engagé	12	12	JACQUES Luc	SERRA Jordan	Citroën Saxo KC
Engagé	67	14	BONNEFIS Franck	LARQUE Thierry	Porsche Cayman S
Engagé	61	15	CHARLES Frederic	CHARLES Martine	Porsche GT3
Engagé	62	16	BOYER Thierry	BOYER Sophie	Audi TT 180
Forfait	15	17	MARCOU Stephane		Porsche Cayman Cup
Engagé	55	18	LHERITIER Matthieu	COUDERC Anthony	Renault Clio
Engagé	120	19	BERTRAND Victor	PAUTHE Mickael	Mitsubishi Lancer Evo. 7
Engagé	56	20	LEFEBVRE Frederic	DINI Gilbert	Mitsubishi Lancer Evo. 9
Engagé	114	21	MURAT Alexis	BOUDOU Ludovic	Subaru Impreza
Engagé	129	22	PRADAYROL Frederic	RODRIGUE Sebastien	Mitsubishi Lancer Evo.5
Engagé	78	23	FREGEAC Lionel	BURGUIERE Alexis	Mitsubishi Lancer Evo. 6

Engagé	41	24	LEROY Jacky	EVARD Nicolas	Mitsubishi Lancer Evo. 9
Engagé	17	25	MOULENE Jerome	REIX Nelly	Mitsubishi Lancer Evo. 6
Forfait	5	26	DELPOUX Matthieu	PALMA Karine	Mitsubishi Lancer Evo. 7
Engagé	84	27	ANDRIEU Lionel	ROURE Marc	Peugeot 207
Engagé	19	28	ESPINASSE Lionel	PUECH Mallorie	Subaru Impreza
Engagé	77	29	CLARETY Jerome	LACOSTE Vincent	Mitsubishi Lancer Evo.10
Forfait	38	30	GENESCA Arnaud	CARRERE Adrien	Subaru Impreza
Engagé	4	31	BENNE Patrick	SEGUI Brice	Citroën DS3 Max
Engagé	6	32	BINOIS Laurent	CENCI Jeremy	Renault Clio
Engagé	49	33	HOT Jean-Philippe	LARGUIER Stephan	Renault Clio
Engagé	76	34	COSTES Pierre	PAILLOUX MAZARS A	Renault Clio
Engagé	110	35	FALGAYRAT Sebastien	GARRIC Olivier	Renault Clio
Engagé	98	36	ALQUIER Gael	NEGRE Alexis	Renault Clio
Engagé	8	37	ESPALIEU David	NUNES Robert	Renault Clio
Forfait	32	38	JULLIEN Henrick	BURAISS Sonia	Renault Clio
Engagé	91	39	MAJOREL Clement	CAULET-CAILHOL Am	Renault Clio
Engagé	16	40	NOE Cedric	VIGNOLLE Alex	Renault Clio
Engagé	7	41	MOURLHOU Julien	CHAUVEAU Carine	Renault Clio
Engagé	123	42	ROUANET Romain	LACRUZ Marine	Renault Clio
Engagé	118	43	JUPIN Jean-Michel	ALAZARD Ludovic	Renault Clio
Engagé	52	44	VALENTIN Ludovic	CHATEIGNIER Gregor	Renault Clio
Engagé	128	45	FREGEAC Remi	BRUNEL Gregory	Mitsubishi Lancer Evo.10
Engagé	28	46	RAMON Maurice	CARMARANS Aymeric	Mitsubishi Lancer Evo. 8
Engagé	81	48	DESANGLES Yanis	GAYRAUD Lionel	Subaru Impreza
Engagé	47	49	CAVAILLES Christian	FOURNALES Richard	Mitsubishi Lancer Evo. 4

Engagé	82	50	ROUSSET Eric	GOSSET Jean-David	BMW M3
Engagé	59	51	JEAN Philippe	ALAUX Jessica	BMW Compact
Engagé	3	52	LECHARTIER Ayrton	DELPECH Florent	BMW 318 Compact
Engagé	85	53	TOUTOUYOUTTE Sylvain	DESCARNE Mathieu	BMW Compact
Engagé	94	54	JARLAN Maxime	CAMALY Thierry	Renault Mégane Maxi
Engagé	68	55	MONTES Julien	MAZARS Quentin	Renault Clio
Engagé	116	56	MILHAU Cedric	SERRES Benoit	Peugeot 205
Engagé	132	57	RIVA Eric	TRAYSSAC Bastien	Renault Mégane
Engagé	93	58	MARCOBAL-BASTIDE Cant	PELAMOURGUES Ma	Ford Escort
Engagé	89	59	MARCOBAL Thierry	BOYER Jean Francois	BMW Compact
Engagé	48	60	GRANGER Benoit	VAILLE Chloe	Peugeot 205 Junior
Engagé	22	61	LACAZE Nicolas	LAFLORENTIE Stephane	Peugeot 206 RC
Engagé	105	62	INTERNICOLA Jean-Christophe	REICHLIN Patrice	Seat Ibiza
Engagé	102	63	LEPILLIEZ Arnaud	ALARY Anthony	Renault Twingo
Engagé	14	64	GAUJOUX Damien	COMBEMALE Loic	Renault Twingo
Engagé	2	65	CICHOSZ Kevin	MERCADIER Adele	Ford Fiesta
Engagé	64	66	FALGUIERE Robin	TISSE Gael	Peugeot 208
Engagé	39	67	COMBE Fabien	COMBE Ludovic	Citroën C2 R2 Max
Engagé	115	68	ZORZIN Christophe	ZORZIN Antonin	Citroën C2
Engagé	117	69	MAZARS Laurent	MAZARS Jerome	Renault Clio
Engagé	126	70	TEISSIER Romain	LLISO Jeremy	Peugeot 206
Engagé	143	71	LATGER Sebastien	BONNET Freddy	Renault Clio
Engagé	10	72	BEAUTES Loic	HERRERO Audrey	Renault Clio 2 RS
Engagé	95	73	CROS Mathieu	BINEL Serge	Renault Clio Ragnotti
Engagé	29	74	PLAGNARD Pascal	AUSTRUY Quentin	Peugeot 306

Engagé	72	75	VIGOUROUX Romain	VIGOUROUX Guillaum	Renault Clio Ragnotti
Engagé	33	76	CHANGARNIER Franck	CHANGARNIER Corin	Renault Clio Ragnotti
Engagé	87	77	VERGNES Kevin	SABATIER Emma	Ford Fiesta
Engagé	27	78	BLANC Bruno	GROLIER Cedric	Renault Clio 2 RS
Engagé	23	79	REDONDY Thibault	GARAU Nicolas	Renault Clio
Engagé	60	80	GINESTY Alban	GINESTY Vincent	Renault Clio Ragnotti
Engagé	42	81	ISSANCHOU Christophe	CALMET Pierre	Renault Clio Ragnotti
Engagé	83	82	VINCENT Frederic	LEBRETTON Amandin	Renault Clio Ragnotti
Engagé	139	83	GRIALOU Herve	PUEL Caroline	Citroën Saxo
Engagé	20	84	CASTELBOU Franck	PRIVAT Christophe	Citroën Saxo Vts
Engagé	24	85	DE LA CELLERY Thibault	GRANDPIERRE Romæ	Peugeot 106 S16
Engagé	144	86	BOSC Jerome	SCUDIER Jerome	Peugeot 106
Engagé	71	87	SANGAYRAC Anthony	TELESCA Luc	Citroën Saxo
Engagé	53	88	SAILLAT Yohan	BRUGIER Gautier	Peugeot 106
Engagé	80	89	MARCILLAC Nicolas	RASCALOU Theo	Citroën C2
Engagé	138	90	DAVID Stevens	AUGE Jean-Baptiste	Citroën Saxo Vts
Engagé	11	91	FILLAYRE Jacques	BASSIN Guillaume	Peugeot 106 S16
Engagé	51	92	GONZALEZ Julien	LEDEZ Joel	Peugeot 205
Engagé	92	93	MARIGO Mathieu	IMBERT Guillaume	Citroën Saxo
Engagé	44	94	MARTIN Gary	FACCIO Julie	Peugeot 106
Engagé	50	95	IGONIN Sebastien	MONDIERE Benjamin	Peugeot 106
Engagé	103	96	ROUANET Vincent	ENJALBAL Dorian	Peugeot 106
Engagé	109	97	PORTIE Jerome	NOYE Maxime	Peugeot 106
Engagé	46	98	GARRIGUES Dominique	POUGET Quentin	Peugeot 106 S16
Engagé	133	99	VEYRAC Franck	DALBIN Gilles	Peugeot 206 CC

Engagé	136	100	POCHAT Pascal	POCHAT Benjamin	Peugeot 106
Engagé	124	101	HEBRARD Nicolas	MALPHETTES Guilhe	Citroën Saxo
Engagé	30	102	LUCADOU Joris	VAN HERPEN Antoine	Citroën Saxo Vts
Engagé	74	103	FRAYSSE Pierre	MURE-D'ALEXIS Flori	Citroën Saxo
Engagé	79	104	CASSAN Mederic	BRU Kevin	Peugeot 106 S16
Engagé	75	105	VALETTE Lise	MONTES Lea	Peugeot 106
Engagé	65	106	GOMBERT-CAMBALY Jean	TANTINI Ludovic	Peugeot 106 S16
Engagé	131	107	BLANC David	SAVY Eva	Peugeot 106 Xsi
Engagé	63	108	FALGUIERE Marc	FALGUIERE Marc	Peugeot 106
Engagé	21	109	JOYEUX Jerome	BERNARDI Lea	Peugeot 106
Engagé	37	110	BREFEIL Jean-Philippe	TEISSEYRE Cedric	Renault Twingo
Engagé	58	111	PERRIER-CHAMBRE David	MERRIEN Aurelie	Citroën Saxo Vts
Engagé	134	112	BAULES Bastien	NEGRIER Celine	Suzuki Swift
Engagé	111	113	DELAGNES Jeremy	DELAGNES	Peugeot 106 S16
Engagé	86	114	MEJANE Remi	NAUDAN Quentin	Peugeot 106 S16
Engagé	40	115	DUBOURGNOUX Gregory	ROBERT Jean-Philipp	Peugeot 106 S16
Engagé	9	116	AUTEF Jeremy	VEDRINE Aurelie	Citroën Saxo Vts
Engagé	13	117	BRUGEL Thierry	BRUGEL Clara	Citroën Saxo Vts
Engagé	43	118	PADILLA Vincent	AMIEL Mathilde	Peugeot 106 S16
Engagé	99	119	BOUTINAUD Damien	BELIN Axel	Citroën Saxo
Engagé	66	120	COURREGÉ Kevin	IMBERT Kevin	Peugeot 106
Engagé	1	121	PIGEYRE Jonathan	IBANEZ Florian	Peugeot 106
Engagé	122	122	SALGUES Gilles	CHARONDIERE Karin	Suzuki Swift
Engagé	57	123	CONDAMINES Florian	ROL Evelyne	Renault Clio
Engagé	130	124	SERRES Olivier	SERRES Clement	Peugeot 206 XS

Engagé	18	125	ISSALYS Jordan	DELLAROSSA Sylvain	Citroën Saxo
Engagé	26	126	GARRIGUES Nicolas	LADAME Audeline	Citroën Saxo Vts
Engagé	69	127	COLOMB Gilles	BRET Rene	Peugeot 106 S16
Engagé	54	128	LIRIS Alexis	AGRON Camille	Peugeot 206 XS
Engagé	34	129	VERET Jason	PETRUCCI Thomas	Renault Clio 2
Engagé	70	130	LAYBATS Lucas	COSTECALDE Julien	Peugeot 106 Xsi
Engagé	112	131	COSTES Jordan	BERAIL Denis	Peugeot 106 Rallye
Engagé	73	132	LEBOIS Gabriel	LORBLANCHET Fanny	Peugeot 106 Xsi
Engagé	142	133	PADILLA Thierry	FURLANO Aurelie	Opel Kadett
Engagé	104	134	SOUBIROUX Valerie	MAILLOT Jonathan	Renault Clio
Engagé	101	135	DURAND Arnaud	ILAOUI Aude	Peugeot 206 XS
Forfait	125	136	ALEPUZ Steve	LEFEVRE Aurelien	Peugeot 106 16S
Engagé	121	201	BROUSSY Jean-Luc	BROUSSY Sylvie	Porsche 911 SC
Engagé	137	202	MOREL Franck	FORLIN Nicolas	Porsche 911 SC
Engagé	31	203	DESTRUUEL Jean-Christoph	DESTRUUEL Rachel	Porsche 911 SC
Engagé	107	204	COSTES Dominique	THERON Jean-Franco	Porsche 911 SC
Engagé	36	205	RABIER Eric	CALAGE Lionel	Renault 5 Turbo
Engagé	100	206	MAZARS Stephan	MAZARS Loic	BMW 323 i
Engagé	108	207	DELSOL Guy	TERRISSE Quentin	Peugeot 309 Gti 16
Engagé	141	208	DELMAS Yvan	FOURNIER Nicolas	Peugeot 205 Rallye
Engagé	88	209	SEGONDS Sebastien	SEGONDS Dorian	Ford Escort MK 2
Engagé	96	210	BARDOU Richard	BOTTI Benoit	Autobianchi A 112